



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 26 juillet 2021 n° EAU/AUT/17/1073, l'Exploitation agricole Reiff Josy et fils a obtenue l'autorisation relative à la construction d'une cabine de peinture et d'une aire de lavage pour les engins agricoles à Troisvierges.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 17 août 2021
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 27 septembre 2021 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 28 juillet 2021, référence EAU/AUT/17/1073.

(enlever le 27.09.2021)